



Ville d'Asnières-sur-Seine

Centre Communal d'Action Sociale  
N° 034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**OBJET : REEVALUATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION  
COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Asnières-sur-Seine, **dûment convoqué le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Angelina BOURDIER-CHAREF**.

Présents :

Mesdames Angelina BOURDIER-CHAREF, Marie-Hélène BUONO, Aminata CISSE, Valérie LETIERCE, Brune LITTAYE, Marie-Josèphe POUILLET-ERGUY et Yeelen RAVIER, Messieurs Edouard HAMELIN (arrivé à 19h00), Philippe GARRIGUES, Sylvain TERRIER et Sylvain VALLEZ,

Excusés :

Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire d'Asnières-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale, retenu  
Mesdames Emmanuela DUPONT et Malika OUZAGOUR,  
Monsieur Jean-Loup DUJARDIN

Pouvoir(s) :

Madame Emmanuela DUPONT à Madame Angelina BOURDIER-CHAREF

Pour la bonne tenue des séances du conseil et l'information des administrateurs, siégeant à titre consultatif :

Présents :

Monsieur Cyril MICHAUD, *Directeur de l'Action Sociale et de la Santé*  
Madame Agnès DITSCH, *Directrice Générale Adjointe en charge de l'enfance, de la famille et des Solidarités.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MICHAUD

Exécutoire par publication le : 16/10/2024  
et transmission en Préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
092-269200242-20241007-DEL\_2024034-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2024  
Date de réception préfecture : 15/10/2024

La séance ayant été déclarée ouverte,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article et notamment l'article L 2143-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 18 décembre 1984 d'attribution de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA),

Vu la délibération du 18 février 2010 réactualisant les conditions d'attribution de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA),

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2020, enregistrée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir et de signature à Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale en faveur des personnes en situations de précarité socio-économique,

Considérant l'intérêt de l'Allocation Complémentaire d'Asnières qui permet d'apporter des ressources financières supplémentaires aux personnes âgées,

Considérant l'augmentation du coût de la vie ayant des conséquences d'appauvrissement des personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1 : de FIXER** les conditions d'attribution de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées, selon les critères suivants :

- Avoir 60 ans et plus,
- Habiter la commune depuis au moins 6 mois dans un logement autonome (être titulaire d'un bail, propriétaire ou résider en résidence autonomie sans prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement). Les personnes hébergées chez un tiers ou dans un établissement d'hébergement ne peuvent en bénéficier,
- Présenter une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité supérieure ou égale à 5 ans,
- Percevoir une prestation vieillesse,
- Percevoir tous les avantages légaux auxquels les personnes retraitées peuvent prétendre,
- Les bénéficiaires du RSA sont inéligibles à l'exclusion des personnes bénéficiaires du complément RSA accompagné d'un droit à la retraite,

- Le renouvellement des dossiers avec les justificatifs complets doit être effectué avant le 31 décembre de l'année en cours pour percevoir cette allocation l'année suivante,
- Les nouvelles demandes instruites en cours d'année percevront l'allocation à compter du trimestre suivant, sans rétroactivité des trimestres précédents.

**ARTICLE 2 : de FIXER** les mécanismes de calcul de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées, comme suit :

- Les revenus pris en compte sont ceux perçus par chaque membre du foyer selon le nombre de parts figurant sur le dernier avis d'imposition,
- Pour les premières demandes, seront prises en compte les ressources des 12 derniers mois,
- Il est tenu compte de la dernière revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa – « ex appellation Minimum vieillesse ») de l'année en cours,
- L'allocation est égale à la différence, arrondie à l'euro, entre le plafond de ressources garanti (barème de l'ASPA) et les ressources du foyer, déduit pour les locataires du loyer du logement sans charges et pour les propriétaires des charges de copropriété et la taxe foncière dont le montant cumulé annuel maximum déductible s'élève à 1 800 €.

**ARTICLE 3 : de FIXER** les pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées, comme suit :

- Pièce d'identité ou titre de séjour de chaque personne d'une validité supérieure ou égale à 5 ans,
- RIB au nom du ou des bénéficiaires,
- Justificatifs de revenus du foyer :
  - Avis de paiement des retraites principales et complémentaires,
  - Notification de versement d'une retraite étrangère,
  - Attestation de paiement des pensions de réversion, d'invalidité, alimentaire, militaire,
  - Dernier avis d'imposition sur les revenus
  - La déclaration des revenus de l'année en cours,
  - Attestation de paiement ou de non-paiement des prestations,
  - Tout autre document justificatif de ressources (revenus professionnels dont indemnités journalières de la sécurité sociale), à défaut de justificatifs les 3 derniers relevés bancaires dans leur intégralité,
- Les 3 dernières quittances de loyer pour les locataires ou les personnes logeant en résidence autonomie,
- Le dernier relevé de la taxe foncière et l'état annuel des charges de copropriété pour les propriétaires,
- Un justificatif de domicile de 6 mois et plus.

**ARTICLE 4 : d'APPROUVER** l'augmentation de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 : d'APPROUVER** les critères d'éligibilité, les mécanismes de calcul et les justificatifs pour l'instruction des dossiers de renouvellement à compter du 15 octobre 2024 pour bénéficier de l'augmentation de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 6 : de FIXER** le versement de l'Allocation Complémentaire de la Ville d'Asnières-sur-Seine (ACVA) en faveur des personnes âgées trimestriellement dans la limite de 320 €.

**ARTICLE 7 : de DONNER** tous pouvoirs à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, pour la bonne application des présentes.

**ARTICLE 8 : :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F95027 Cergy-Pontoise (tél. : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité  
POUR : 12 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Cyril MICHAUD



**L'Adjointe au Maire déléguée  
à l'Action Sociale et aux Solidarités,  
Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Angelina BOURDIER-CHAREF**